

D.2018.12.12.9.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES

9.7 - Gestion des risques de taux pour 2019 - Renouvellement du dispositif de gestion active de la dette

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Vers une hausse des taux d'intérêts en 2019

L'économie est aujourd'hui mondiale, son analyse et sa connaissance restent indispensables pour comprendre son évolution même si la rigueur de son analyse n'est pas toujours éclatante.

Cependant, quelles évolutions plausibles peuvent-elles être envisagées pour 2019 ?

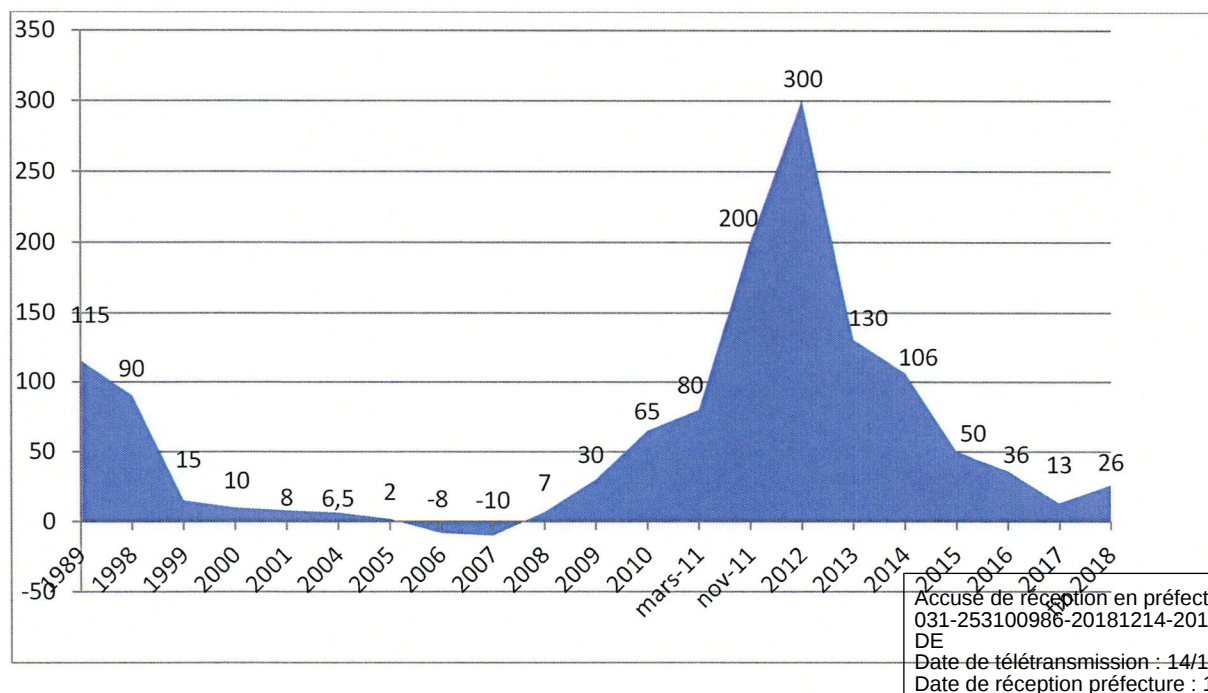
Selon les dernières prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la croissance mondiale devrait s'établir à 3.5 % en 2019 après 3.7 % cette année. Pour les seuls pays riches de l'organisation, la croissance passera de 2,4 % en 2018 à moins de 2 % en 2020 : 1,9 % en 2018 puis 1,6 % en 2020 pour la zone Euro ; 1,6 % en 2020 pour la France, quasiment comme l'Allemagne (1,6 % en 2019 et 1,4 % en 2020) ; 2,9 % en 2018 puis 2,1 % en 2020 pour les USA.

Si l'OCDE justifie notamment cette baisse par la hausse des cours du pétrole, le recul des marchés boursiers ou les incertitudes géopolitiques, elle pointe également trois principales faiblesses qui pourraient avoir des conséquences plus importantes sur la croissance mondiale : l'escalade des tensions commerciales entre USA/Chine/UE qui pourraient amputer la croissance mondiale de près d'un point ; le resserrement progressif des politiques monétaires, notamment aux USA et la hausse consécutive des taux d'intérêt qui pourraient accentuer les retraits de capitaux des pays émergents ; et un ralentissement plus important que prévu de l'économie chinoise qui pourrait « contaminer » les pays émergents comme les pays riches.

Pour le moment, les investisseurs semblent se reposer sur une BCE qui reste assez optimiste et qui prévoit la fin de son quantitative easing en décembre.

Les marchés devraient suivre les prochaines publications macro-économiques en zone Euro et, si celles-ci ne sont pas bonnes, il est probable que la poursuite de la normalisation monétaire se fasse plus tard.

En outre, il convient de souligner que les marges bancaires du SMTG qui avaient fortement augmentées depuis 2008, sont revenues à un niveau plus raisonnable depuis 2015 pour atteindre 36 points de base fin 2016, 13 points de base fin 2017 pour des prêts amortissables à 5 ans et 26 points de base fin 2018 pour des maturités de 20 ans.



Stratégie de la gestion active de la dette du SMTC pour 2019

La dette du SMTC au 31 décembre 2018 s'élève à 1 341 milliard d'euros.

Les objectifs prioritaires de la gestion de la dette active menés par le SMTC depuis plusieurs années, ont été de poursuivre la recherche de la minimisation des frais financiers tout en préservant une exposition équilibrée de l'encours de dette aux risques de taux afin de préserver les marges de manœuvre du SMTC quelle que soit l'évolution des taux sur le moyen et long terme.

Il convient de rappeler que tout établissement emprunteur :

- court un risque de taux à la baisse sur ses prêts à taux fixe,
- et court un risque de taux à la hausse sur ses prêts à taux variable.

Dès lors, il est légitime pour une collectivité locale de développer une politique de gestion de la dette visant, d'une part à profiter des évolutions de taux d'intérêt qui lui sont ou seraient favorables, d'autre part à prévenir les évolutions de taux qui lui sont ou seraient défavorables comme évoqué dans la circulaire du 15 septembre 1992.

La nouvelle circulaire du 25 juin 2010 (n° IOCB1015077C) ayant pour objet les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements public précise :

- § 1.1 :
 - « La gestion active de la dette s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvres financières pour la collectivité territoriale. »
 - « Les collectivités territoriales doivent, au regard des investissements qu'elles financent par l'emprunt, privilégier une vision à long terme des produits qu'elles souscrivent. »
- §1.3.2
 - « Les opérations de couverture des risques financiers répondent à des motifs d'intérêt général, même si elles présentent un aléa inhérent aux instruments de couverture eux-mêmes. »
- §2.1
 - « L'assemblée délibérante précise notamment la volonté de la collectivité de se protéger contre les risques financiers et d'optimiser ce faisant le coût de la dette ».

Le comité syndical exprimant sa volonté de se protéger contre les risques financiers conformément aux circulaires interministérielles (Ministère de l'économie, des finances, du budget et de l'intérieur et de la sécurité publique du 15 septembre 1992 et du 4 avril 2003 et la circulaire n° NOR/10C/B/1015077/C relative aux produits financiers offerts aux collectivités publiée le 25 juin 2010), relatives aux contrats de couverture de risques de taux d'intérêt offerts aux collectivités locales et aux établissements publics locaux, la stratégie proposée au Comité Syndical pour l'exercice 2019 est une gestion active de la dette sur l'ensemble de son encours et des nouveaux prêts contractés en 2018.

La structure de la dette du SMTC peut contenir jusqu'à 70% de taux variables. La sensibilisation à la variation des taux de l'ensemble de sa dette doit être inférieure à 1.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181214-20181212-9-7D-
Date de télétransmission : 14/12/2018
Date de réception préfecture : 14/12/2018

Le SMTC peut mettre en place :

- a) des instruments financiers qui protègent à la hausse des taux ;
- b) des instruments financiers pour capter les valeurs liées aux variations des marchés de taux, notamment par une gestion directionnelle.

Dans le but de protéger notre encours de dette contre les risques de variations à la hausse comme à la baisse des taux d'intérêts, il est proposé de poursuivre la stratégie établie depuis le début du financement de la ligne B du métro.

Celle-ci consiste à fixer les taux d'intérêts des prêts d'origine et à utiliser des instruments de couverture du type de gestion directionnelle ainsi que des outils de gestion optionnelle afin de bénéficier des éventuelles baisses des taux d'intérêts et de capter de la valeur dans les marchés financiers.

Afin de limiter ces risques liés à une forte volatilité des marchés financiers et de saisir les opportunités qui peuvent se présenter à tout moment sur le marché, il vous est proposé d'autoriser la conclusion et la résiliation d'instruments de marché tels que :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), option sur SWAP, CAP, FLOOR, COLLAR, ainsi que tous instruments de marché dérivés des SWAPS et des options de taux d'intérêt.
- Et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA).
- Et/ou des contrats d'échange de taux indexés sur des performances de fonds de gestion sous contrainte de classe d'actifs sous-jacent conformes à la charte Gissler.
- Et/ou toutes combinaisons (achat, vente) des instruments cités ci-dessus.

La durée maximale de chaque opération conclue ne devra pas être supérieure à la durée d'amortissement résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché.

Les opérations de marché pourront porter sur l'ensemble de la dette existante au 31 décembre 2018 ainsi que sur l'encours de l'ensemble des prêts nouveaux à contracter au cours de l'année 2019.

Les index de référence pour les emprunts à taux variables sur lesquels porteront les opérations de marché pourront être tout index de courbe de taux communément utilisés par les marchés financiers.

Pour mettre en pratique ces modalités de couverture dans les meilleures conditions financières, le SMTC procédera à une large consultation auprès des établissements bancaires.

* * *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181214-20181212-9-7D- DE Date de télétransmission : 14/12/2018 Date de réception préfecture : 14/12/2018
--

ARTICLE 1 : APPROUVE les principes de la définition de la politique d'emprunts et de gestion de la dette suivants :

Les objectifs de gestion de dette du SMTC visent à déterminer des niveaux de taux de financements acceptables/supportables par rapport à sa capacité financière de remboursement plafonds sur trois horizons distincts : budgétaire, moyen terme, long terme.

- Les taux plafonds à respecter sont :
 - horizon court terme année budgétaire : 4%
pour permettre le pilotage du budget en cours ;
 - horizon moyen terme 2019-2023 : 5%
pour piloter les projets d'investissements ;
 - horizon long terme : 6%
pour établir les grands équilibres financiers à long terme et assurer la capacité de financement des projets futurs.
- Le périmètre retenu pour la dette est l'endettement du SMTC existant et prévisionnel.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de suivre les modalités de gestion ci-dessous retracées :

Principes:

Au niveau des taux d'intérêts :

- ☐ Les niveaux proposés sont des niveaux à ne pas dépasser. Toute décision relative à la gestion de taux d'intérêts doit être justifiée par un triple objectif:
 - Assurer le respect du taux plafond par année,
 - Optimiser le taux de financement effectif moyen du SMTC en se donnant les moyens d'opter à tout instant pour les meilleures conditions afin de choisir tout au long de la vie de l'emprunt le taux le plus favorable. Le SMTC pourra opter, à tout moment, pour un passage à taux fixe ou à taux variable sur la durée de son choix qui peut être inférieur à la durée résiduelle du contrat.
 - Tenir compte de l'impact de la dette future
- ☐ Ces horizons de gestion sont gérés de manière « glissante ». Lors de chaque exercice budgétaire, les années faisant l'objet d'une révision de taux seront analysées.

Au niveau des produits :

- ☐ Le SMTC s'engage à utiliser la classification proposée et autorisée, dans la charte, des produits en fonction des risques supportés par les Collectivités.
- ☐ Les opérations d'échange de taux sont classées d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit.

Tableaux des risques

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

Au niveau de l'emprunt :

- ☐ Mettre en adéquation la maturité de l'emprunt avec la durée de vie des biens financés.
- ☐ Dissocier le contrat d'emprunt à taux fixe et/ou à taux indexés des opérations de couvertures.

Application :

- ☐ L'année budgétaire en cours : Un taux budget sera calculé périodiquement. Il donnera une indication du taux de financement probable en fonction du portefeuille et des données de marché à cette date
- ☐ Horizon moyen terme : La dette future étant relativement faible par rapport à la dette totale prévue, le taux de 5.00% doit être protégé par des opérations de couvertures établies dans ce but.
- ☐ Horizon long terme:
Compte tenu de l'importance de la dette future (contrats non signés, donc non couvrables légalement) par rapport à la dette globale, le taux plafond de 6 % ne peut être protégé de manière certaine. L'objectif des transactions sera de réduire au maximum la probabilité de dépasser ce taux.

Un suivi constant de ces objectifs sera mis en place et documenté par un reporting adéquat, il prendra en compte le « taux de référence » correspondant au taux fixe en vigueur lors de la mobilisation des fonds.

Limitation des risques

- ☐ **Risque de crédit:**
 - Maximum 60% de l'encours de produits dérivés avec un même établissement financier
 - L'encours doit être réparti sur un minimum de quatre banques, ayant une notation minimum « investment grade ».

❑ **Risque de marché:**

- L'encours net de produits dérivés doit inclure un maximum de 20% de produits structurés non protégés au niveau des taux plafonds de la politique.

ARTICLE 3 : AUTORISE à conclure, avec tout établissement de crédit français ou étranger ainsi que tous prestataires de services d'investissement français ou étrangers ou ayant un statut équivalent dans leur pays d'origine, des instruments financiers à terme portant échange de conditions d'intérêts (SWAP) ou couverture de taux à la hausse (CAP), à la baisse (FLOOR), ou à la hausse et à la baisse (tunnel ou COLLAR), contrats d'accord de taux futurs (*FRA*), ou toutes combinaisons de ces instruments, dans les conditions suivantes :

1. Les opérations devront être autorisées uniquement sur l'encours de la dette du Syndicat ainsi que sur les emprunts nouveaux inscrits en section d'investissement du budget primitif.
2. Le montant notionnel des opérations peut représenter différents emprunts indexés sur le même taux ou représenter seulement une partie d'un emprunt.
3. Le montant de la dette sur lequel porteront les opérations ne pourra pas excéder 100 % de l'encours existant de la dette du Syndicat.
4. La durée des opérations ne pourra être supérieure à la durée résiduelle de chacun des emprunts constitutifs de la dette auxquels les opérations sont adossées.
5. Les opérations de couverture de risque de taux d'intérêts seront réalisées de préférence en euros. Toutefois des opérations ponctuelles comportant une indexation directe (*swap de devises ou de change*) ou indirecte (*swap quanto*) à l'évolution d'une parité de change pourront être mise en place.
6. La liste des index de référence relatifs aux intérêts sur lesquels pourront porter ces instruments sont : TIBEUR (EURIBOR), TEMPE (EONIA), T4M, TAM, TAG, CMS, et tout autre index communément utilisés sur les marchés financiers.
7. Le Syndicat pourra aussi retenir le taux fixe de marché proposé à la date de conclusion de l'opération.

Le Syndicat pourra également conclure des opérations pour lesquelles le Syndicat ou sa contrepartie paiera des intérêts déterminés sur la base de structures de taux ou de formules construites sur la base de l'un ou de plusieurs des index de référence susvisés. Ces formules ou structures et plus généralement ces opérations pourront également comprendre des barrières activantes ou désactivantes, à la baisse comme à la hausse. Ces structures ou formules seront décrites dans les confirmations des opérations concernées.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président à négocier et conclure les opérations dans le cadre posé dans la présente délibération, dans les formes de la convention-cadre FBF et à signer les confirmations de chaque opération avec tout établissement de crédit français ou étranger ainsi que tous prestataires de services d'investissement français ou étrangers ou ayant un statut équivalent dans leur pays d'origine, plus généralement, tous documents nécessaires à la conclusion et à l'exécution des opérations.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure des contrats d'échange de taux indexés sur des variations de taux de change et/ou des contrat d'échange de taux indexés sur des performances de fonds de gestion alternative ou d'arbitrage, ou de fonds de fonds sans contrainte de classe d'actifs sous-jacent.

ARTICLE 6 : DECIDE de conclure si les conditions de marché s'y prêtent et en fonction des opportunités, des opérations de marchés détaillés dans les articles précédents.

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure ces opérations de marché et à résilier, avec ou sans indemnités, les contrats déjà conclus ou à conclure, en fonction de la fluctuation des taux d'intérêt ou de change aux fins de se prémunir contre ou de tirer parti de cette fluctuation.

ARTICLE 8 : AUTORISE Monsieur le Président du SMTC à transformer, à l'aide de ces instruments, de la source primaire (type BEIBOR) pour constituer des taux synthétiques notionnels (T.S.N).

ARTICLE 9 : Cette autorisation de conclure est valable jusqu'au 31 décembre 2019; il sera rendu compte au Comité Syndical de l'usage qui aura été fait de cette autorisation.

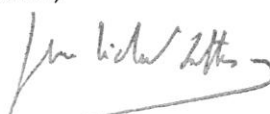
ARTICLE 10 : AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du Syndicat Mixte les documents se rapportant aux opérations de marché et les opérations d'assignations entre partenaires financiers.

ARTICLE 11 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES